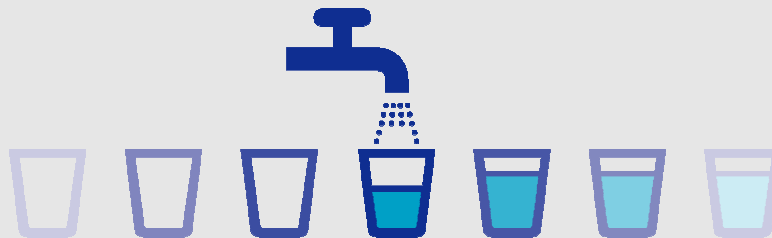


Rapport annuel



PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Synthèse sur les services d'eau potable du département du Calvados



EXERCICE

2012

■ Introduction

■ OBJET DU DOCUMENT

La présente synthèse a pour objet de donner un aperçu des données relatives aux services d'eau pour l'année 2012.

■ ORIGINE DES DONNEES

Les données concernant l'exercice 2012 ont été collectées à partir des données des rapports sur le prix et la qualité du service des collectivités ainsi que du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) de l'ONEMA.

Carte d'avancement SISPEA 2012 en annexe.

Sommaire

■	INTRODUCTION	2
■	OBJET DU DOCUMENT	2
■	ORIGINE DES DONNEES	2
■	ORGANISATION DES SERVICES D'EAU POTABLE	4
■	REPRESENTATIVITE DES DONNEES	4
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES	4
■	MODE DE GESTION DES SERVICES	5
■	ÉLÉMENTS TECHNIQUES	7
■	RESSOURCES EN EAU	7
■	QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	7
■	CONSOMMATIONS	7
■	PERFORMANCE DES RESEAUX	8
■	ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX.....	11
■	LINEAIRE DE RESEAU	11
■	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	11
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	12
■	SECURISATION.....	12
■	PRIX DE L'EAU POTABLE	13
■	REPRESENTATIVITE DES DONNEES	13
■	PRIX MOYEN DU SERVICE	13
■	MONTANT NON PROPORTIONNEL A LA CONSOMMATION	14
■	ANNEXES CARTOGRAPHIQUES.....	15

■ Organisation des services d'eau potable

■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES

Au 1^{er} janvier 2012, on compte 139 services de production/distribution d'eau potable sur le Calvados (140 services au 01/01/2011). La carte des collectivités exerçant la compétence eau potable est disponible en annexe de ce document.

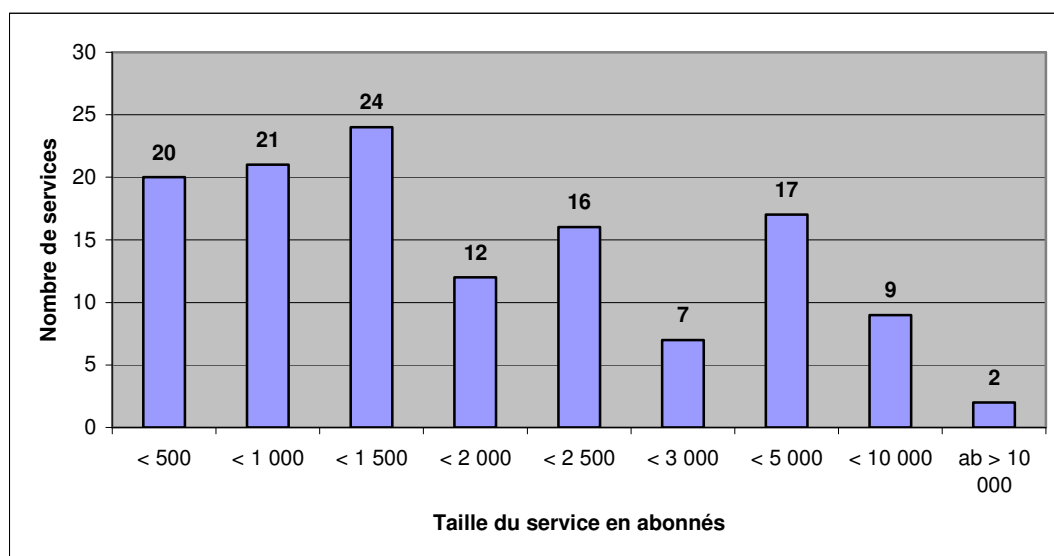
Sur les 139 services, on dénombre 8 syndicats de production. Ces syndicats de production, ne facturant pas directement aux abonnés, ne sont pas pris en compte dans ce rapport. A noter que ces 8 syndicats ont saisi leurs données dans SISPEA.

Sur les 131 services restants, 128 services ont publié leurs données sur SISPEA soit 98 % des services (en hausse par rapport à 2011, 93 %).

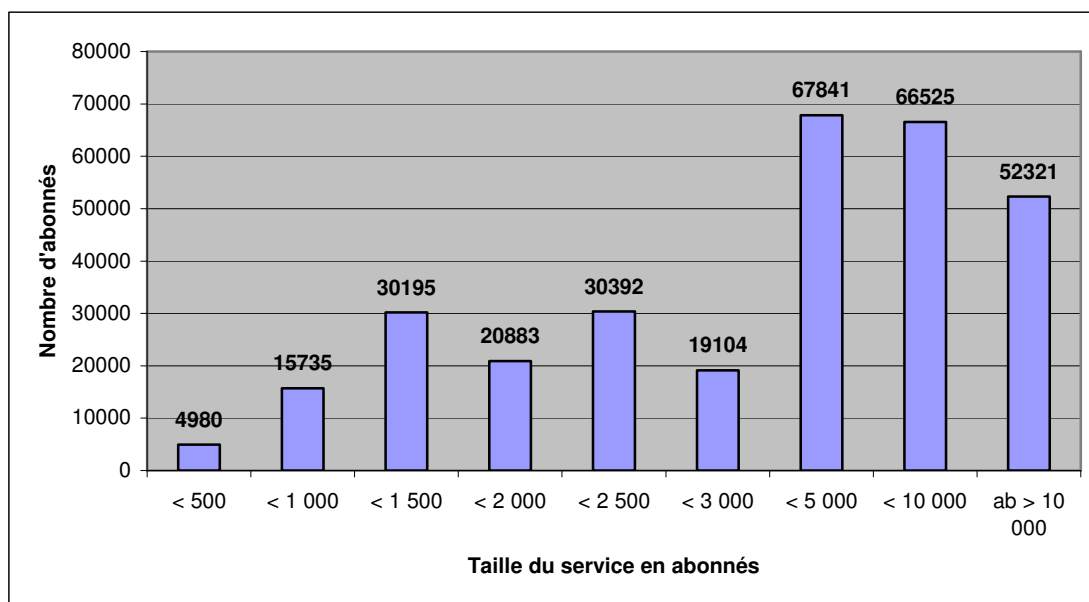
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES

Compétence	Type de collectivité	Nombre de services	Nombre d'abonnés	Volumes consommés par les abonnés	Nombre de services sans ressource propre
Production et distribution	Commune	38	91 984	16 063 629	9
	Syndicat	68	162 098	18 372 549	7
	EPCI à fiscalité propre	2	34 701	4 000 366	0
Production seule	Commune	0	-	-	0
	Syndicat	7	-	0	1
	EPCI à fiscalité propre	1	-	0	0
Distribution seule	Commune	16	12 859	1 499 484	15
	Syndicat	7	6 334	625 223	5
	EPCI à fiscalité propre	0			0
Total		139	307 976	40 561 251	37

Répartition des services en fonction de leur taille



Répartition des abonnés en fonction de la taille des services



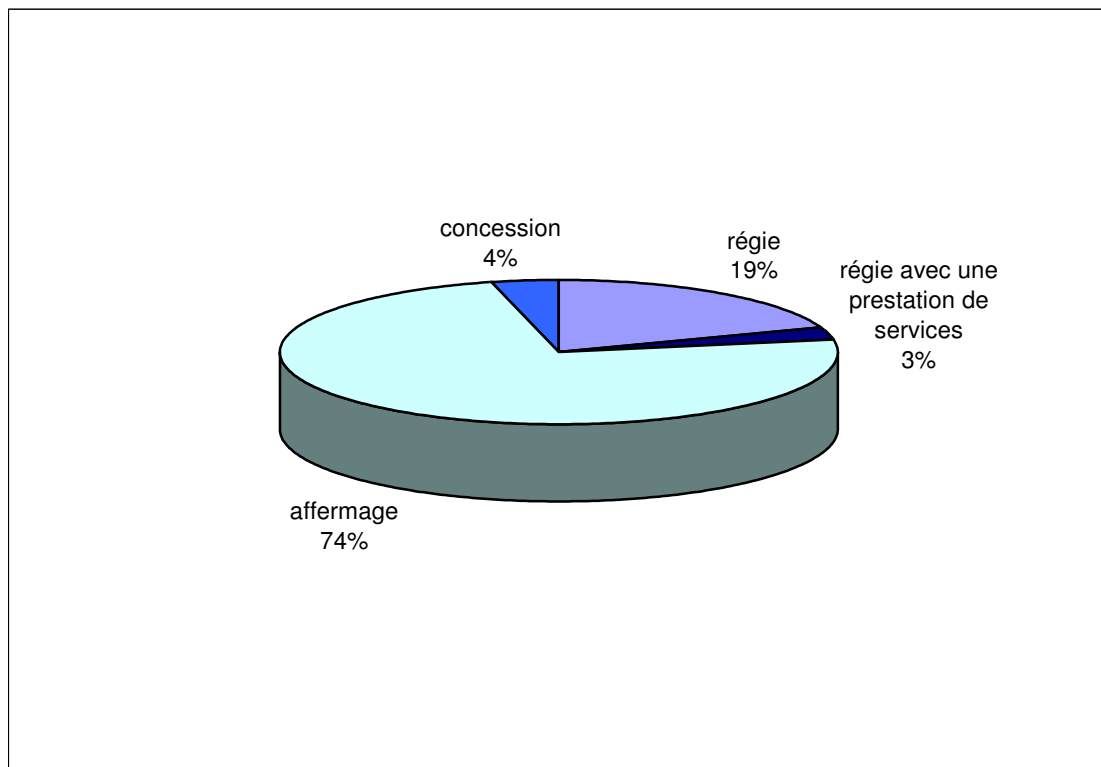
■ MODE DE GESTION DES SERVICES

Mode de gestion	Nombre de services			Nombre d'abonnés	Volumes consommés par les abonnés [m³]	
	Production et distribution	Production seule	Distribution seule		domestiques	non domestiques
régie	24	2	7	59 984	6 790 660	2 249 015
régie avec une prestation de services	4		2	8 141	718 961	12 243
affermage	76	4	14	228 122	26 876 559	2 224 088
concession	2			11 729	1 689 725	
gérance		2		3	0	0

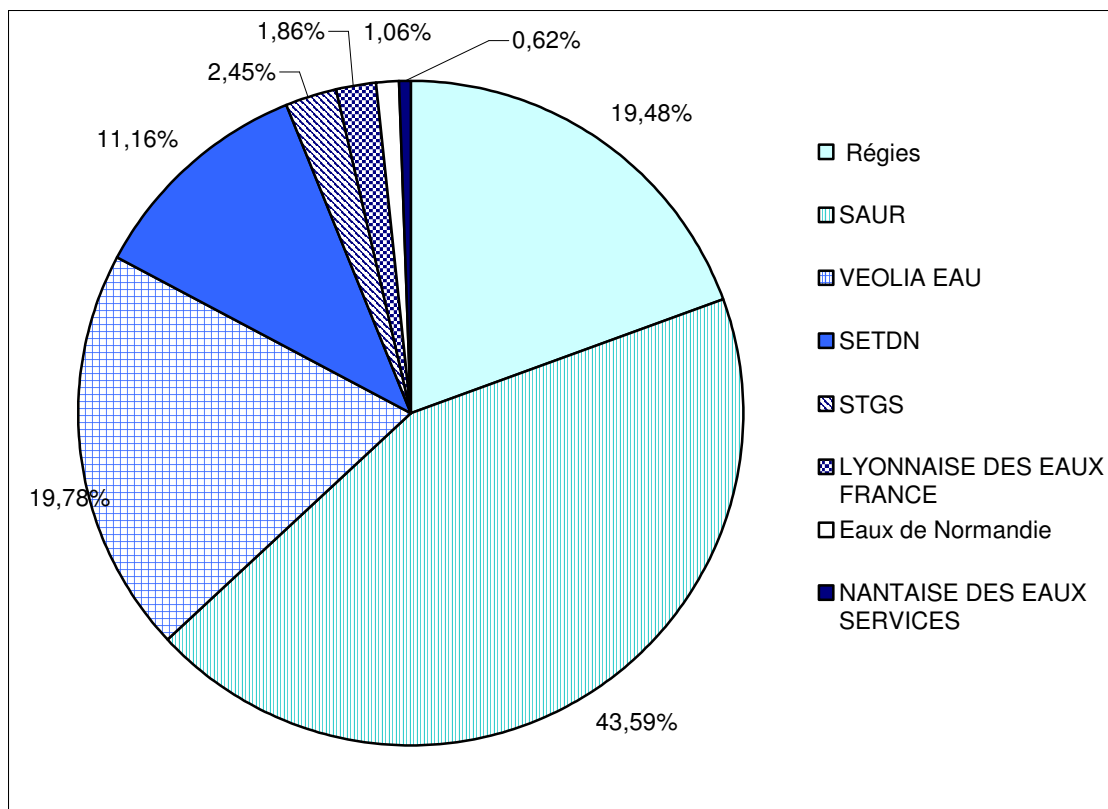
NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La carte de la répartition de l'exploitation des services d'eau potable se retrouve en annexe de ce document.

Répartition des abonnés en fonction du mode de gestion



Répartition des abonnés par exploitant



Peu d'évolution depuis 2011.

■ Éléments techniques

■ RESSOURCES EN EAU

- *Prélèvements*

	Eau de surface	Eau souterraine	Origine non renseignée	Total
Nombre de points de prélèvement	7	297	0	304
Volume prélevé [m ³]	10 875 618	29 826 957	10 092 072	52 032 039

- *Production*

Le total des volumes d'eau potable produits dans le département est de 51 700 785 m³.

■ QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

- *Taux de conformité bactériologique*

3 services ont plus de 20% de leurs prélèvements sur les eaux distribuées non conformes pour ce qui concerne la microbiologie.

- *Taux de conformité physico-chimique*

2 services ont plus de 20% de leurs prélèvements sur les eaux distribuées non conformes pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

■ CONSOMMATIONS

	2011	2012	Variation
Volumes consommés [m ³]	40 866 309	40 561 251	-0,75 %
Nombre total d'abonnés	299 531	307 976	+2,82 %
Ratio moyen de consommation par abonné domestique [m ³ par abonné et par an]	136,4	131,7	

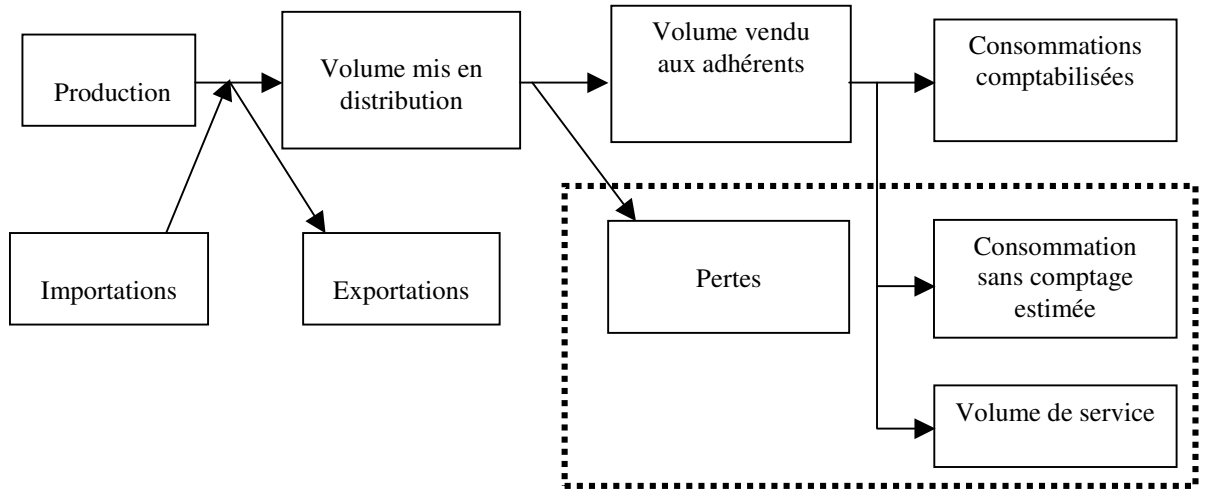
NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La consommation moyenne annuelle par habitant est de 58,2 m³, soit 159 litres par jour. Elle était de 54,7 m³ en 2009 au niveau national

La carte de la consommation 2012 se retrouve en annexe.

■ **PERFORMANCE DES RESEAUX**

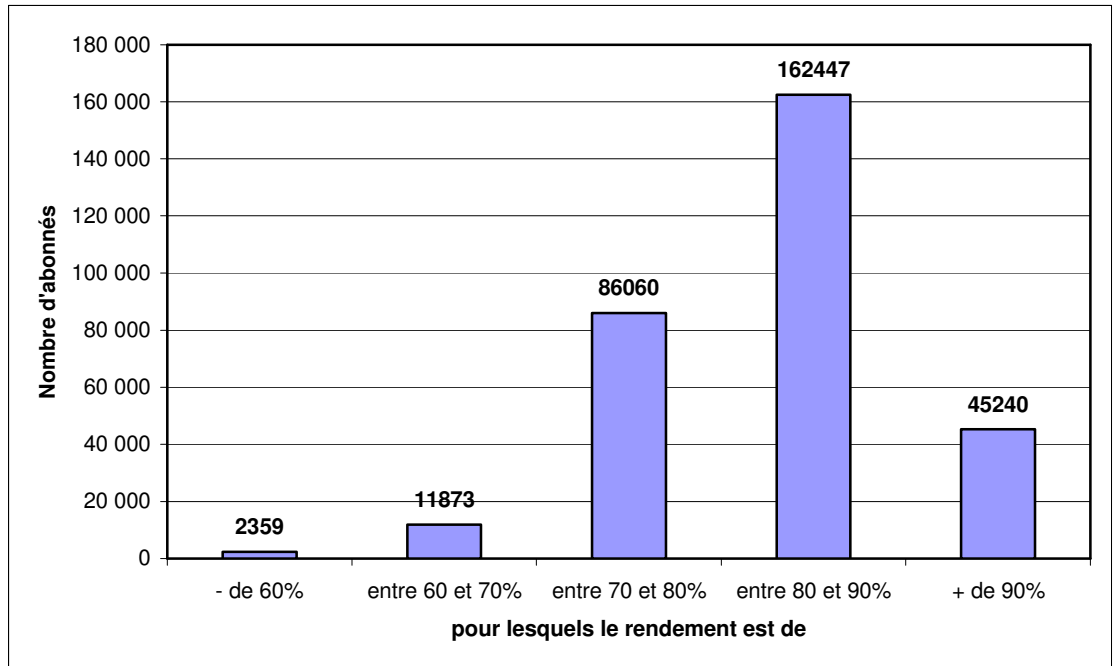
- *Rendement du réseau de distribution*



L'arrêté du 2 mai 2007 définit le **rendement du réseau de distribution** selon la formule suivante :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{conso comptabilisées} + \text{conso sans comptage} + \text{vol de service} + \text{exportations}}{\text{volume produit} + \text{importations}}$$

Répartition des abonnés en fonction du rendement du réseau de distribution



Le rendement des réseaux de distribution est en moyenne de 85 % dans le département, (86% en 2011), il était à 76 % en 2009 au niveau national.

S'il subsiste encore des points noirs, la situation globale est aujourd'hui satisfaisante.

L'enjeu pour les services publics est de respecter le décret du 27/01/12 qui prévoit la réduction des pertes en eau avec notamment un seuil de rendement qui devra être supérieur à 85% ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation.

Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est porté à 70.

Les collectivités qui saisissent leurs données sur le site de l'observatoire sont automatiquement averties sur la conformité de leur service par rapport au seuil du décret.

La loi invite les collectivités à une gestion patrimoniale des réseaux afin de limiter les pertes d'eau. A cet effet, elle oblige les collectivités à établir un descriptif détaillé des réseaux. Le décret précise le contenu de ce descriptif qui doit être mis à jour tous les ans.

Les valeurs des indices de connaissances et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable mentionnés aux annexes V et VI des articles D.2224-1 à 3 rendent compte de la réalisation des descriptifs détaillés (cf paragraphe page 14).

La carte du rendement 2012 se retrouve en annexe.

- **Indice linéaire de consommation**

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012, il est défini comme suit :

$$\begin{aligned} \text{indice linéaire primaire de consommation [m}^3\text{/j/km]} &= \frac{\text{"consommation moyenne journalière"}}{\text{"longueur du réseau"}} \\ &= \frac{\text{volume comptabilisé moyen journalier hors vente en gros [m}^3\text{/j]}}{\text{linéaire du réseau hors branchements [km]}} \end{aligned}$$

	minimum	moyenne départementale	maximum
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	1,5	8,7	38,6

- **Indice linéaire de pertes**

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'**indice linéaire de pertes en réseau** =

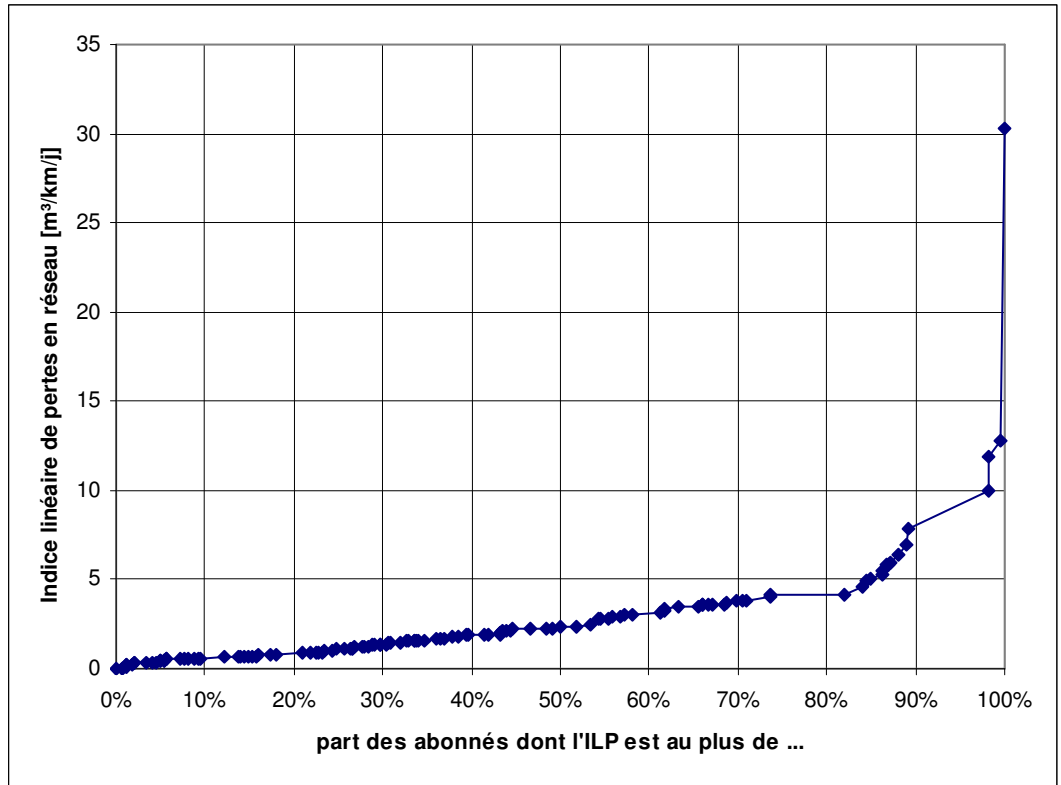
pertes / longueur du réseau hors branchements

Cet indice peut être analysé en fonction de la densité linéaire d'abonnés qui est défini comme :

$$\text{densité linéaire [abonnés/km]} = \frac{\text{nombre d'abonnés}}{\text{linéaire du réseau hors branchements}}$$

	minimum	moyenne départementale	maximum
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	0,0	2,1	30,3
Densité linéaire d'abonnés [ab/km]	0	24	95

Répartition des abonnés en fonction de l'indice linéaire de pertes



■ Éléments patrimoniaux

■ LINEAIRE DE RESEAU

Le linéaire total de réseau hors branchements est de 12 740 km.

Le taux de renouvellement pour l'exercice 2012 est de 0,59%, soit 377 km de renouvelés sur les 5 dernières années (112 collectivités ont renseigné cet indicateur).
Cet indicateur est de 0,61 % en 2009 au niveau national.

■ INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est établi pour chaque service d'eau selon le barème suivant :

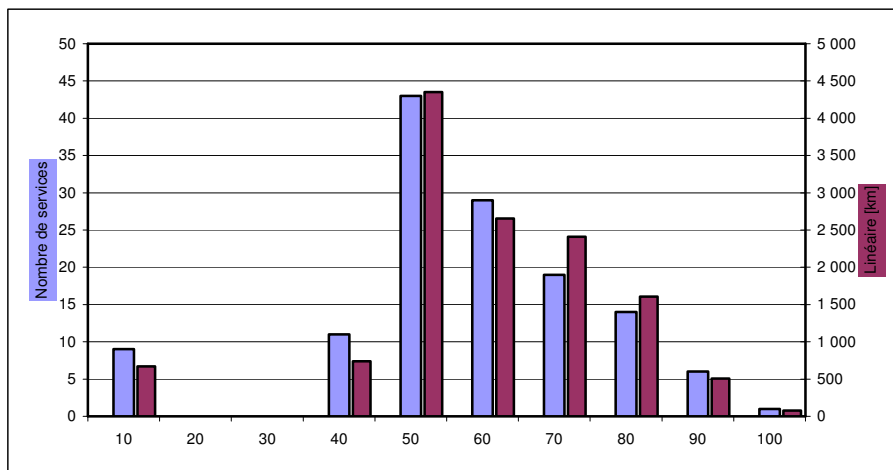
	nombre de points
existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;	10
mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	10
informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;	10
connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;	10
localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;	10
localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;	10
localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;	10
existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;	10
existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;	10
mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.	10
TOTAL	100

(1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

L'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 59 points dans le département. (57 en 2009 au niveau national)

Nota : Pour cet indice, la représentativité des données est de 98 % soit 128 services.

Répartition des services en fonction de cet indice



■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

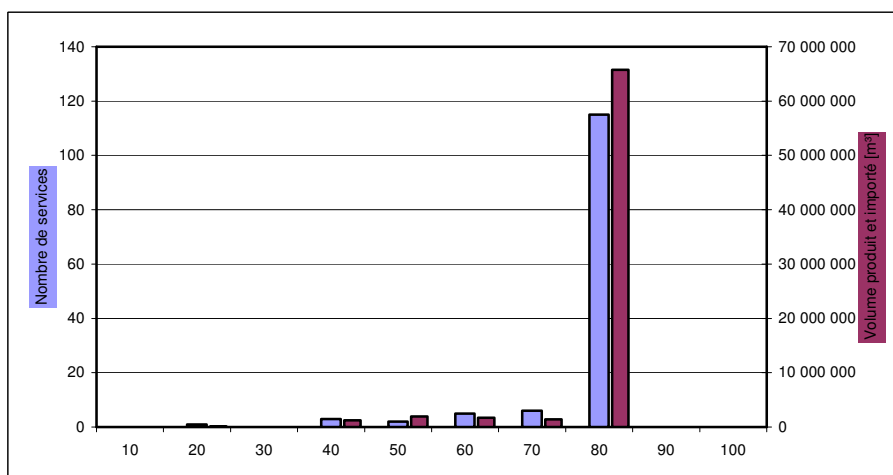
L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau est établi pour chaque ressource selon les critères suivants :

aucune action	0%
études environnementale et hydrogéologique en cours	20%
avis de l'hydrogéologue rendu	40%
dossier déposé en préfecture	50%
arrêté préfectoral	60%
arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	80%
arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	100%

L'indice moyen d'avancement de la protection des ressources en eau est de 77 points dans le département (76 points en 2009 au niveau national).

Nota : Pour cet indice, la représentativité des données est de 98 % soit 128 services.

Répartition des services en fonction de cet indice



■ SECURISATION

Sur les 139 services d'eau du département, 31 ne sont interconnectés à aucun autre service (soit 24 %).

■ Prix de l'eau potable

■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES

Les données présentées ci-après concerne le tarif de l'eau au 1^{er} janvier 2013 en application de l'article L2224-1 du CGCT qui précise que le tarif devant figurer dans le RPQS de l'année n doit être celui de l'année n+1. Elles ne concernent pas les 8 syndicats de production qui ne facturent pas aux abonnés.

Pour le prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés, 128 services sur 131 ont fourni les données, soit 97,7%.

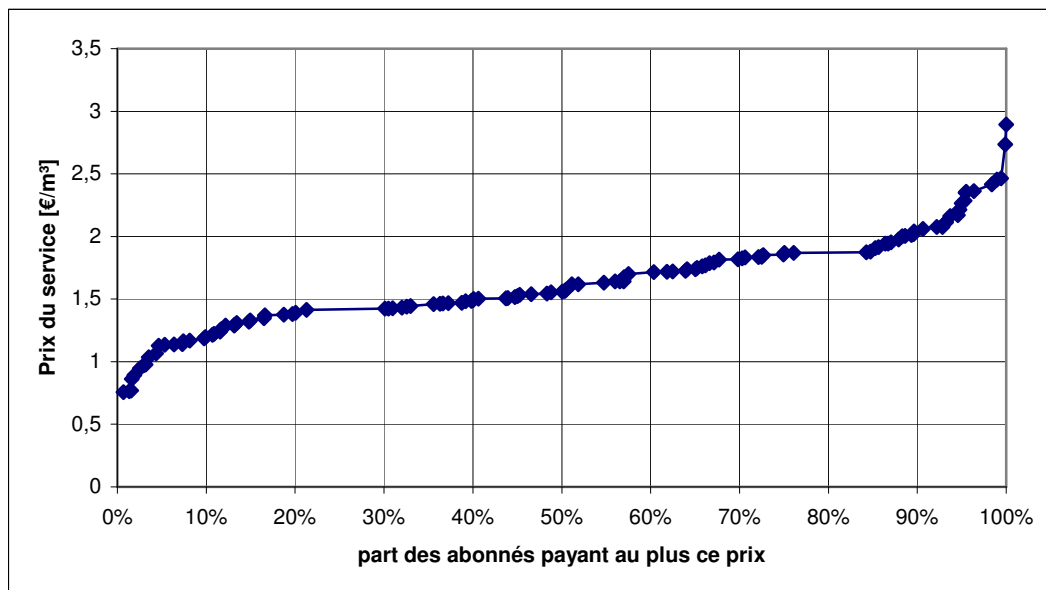
■ PRIX MOYEN DU SERVICE

Le prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés est de **2,00 €/m³** pour une consommation de référence de 120 m³ (prix toutes taxes comprises).

En 2009, au niveau national, le tarif était de **1,90 €/m³**

Le budget mensuel moyen d'un ménage pour l'eau potable est de 20,05 €/mois (TTC).

Répartition des abonnés domestiques du département en fonction de leur facture 120 m³



Carte des prix de la facture 120 m³ d'eau potable en annexe

Le prix varie d'une collectivité à l'autre en fonction :

- des particularités locales des ressources en eau (qualité de la ressource, localisation de la ressource, densité de la population desservie) ;
- des caractéristiques de la collectivité (taille des communes, équipements, investissement, remboursement d'emprunts) ;
- des redevances versées aux organismes publics (redevance prélèvement, redevance de pollution).
- de la politique d'investissement pour le renouvellement des réseaux.

La réglementation a également eu une incidence sur la maîtrise du prix. En particulier le plafonnement de la part abonnement (cf paragraphe suivant).

■ MONTANT NON PROPORTIONNEL A LA CONSOMMATION

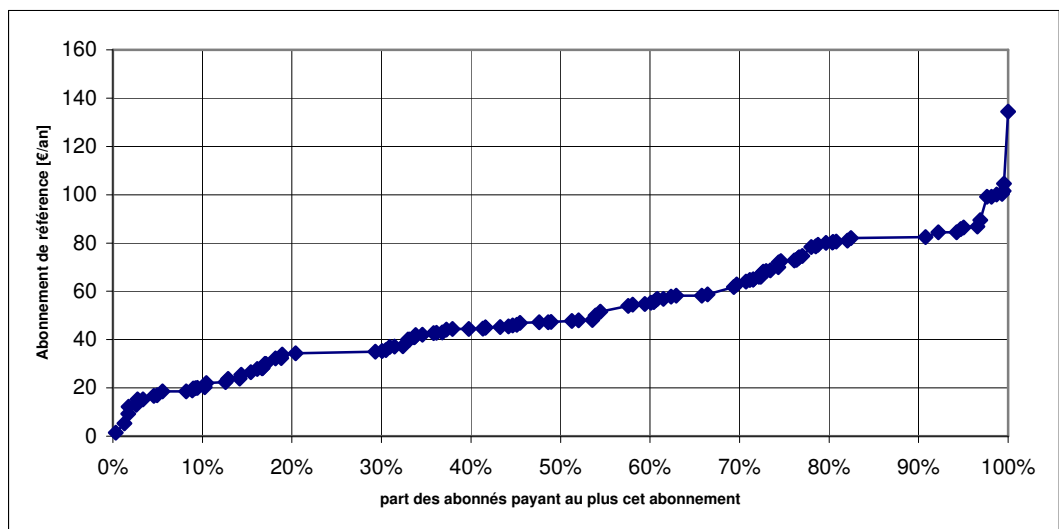
L'abonnement de référence (utilisé pour le calcul du prix du service) est en moyenne de 51,39 € dans le département.

Cet abonnement de référence est compris entre 0,00 € et 134,47 €. Deux collectivités n'ont pas d'abonnement en 2013.

L'abonnement représente en moyenne 28% du montant HT de la facture 120 m³. Pour huit collectivités, cette part est supérieure à 40%, le pourcentage maximum étant de 48,46%.

Suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et à l'arrêté du 6 août 2007, le montant de la part fixe de la facture d'eau ne doit pas représenter plus de 40 % du montant de la facture 120 m³ (hors taxes et redevances de l'Agence de l'Eau) pour les communes urbaines. Pour les communes rurales, le taux est fixé à 50%.
 A partir du 1^{er} janvier 2012, le plafonnement est fixé à 30% pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales. La réglementation s'applique uniquement aux abonnés des immeubles à usage d'habitation principale. Ne sont pas concernés les industriels et les exploitations agricoles. Les communes érigées en station classée au titre des catégories « balnéaire » ou « tourisme » et les communes touristiques au titre de l'article L.133-11 du code du tourisme ne sont pas obligées d'appliquer le plafonnement.

Répartition des abonnés domestiques des services du département en fonction de leur abonnement de référence



■ Annexes Cartographiques

Carte d'avancement SISPEA 2012

Carte des collectivités exerçant la compétence eau potable

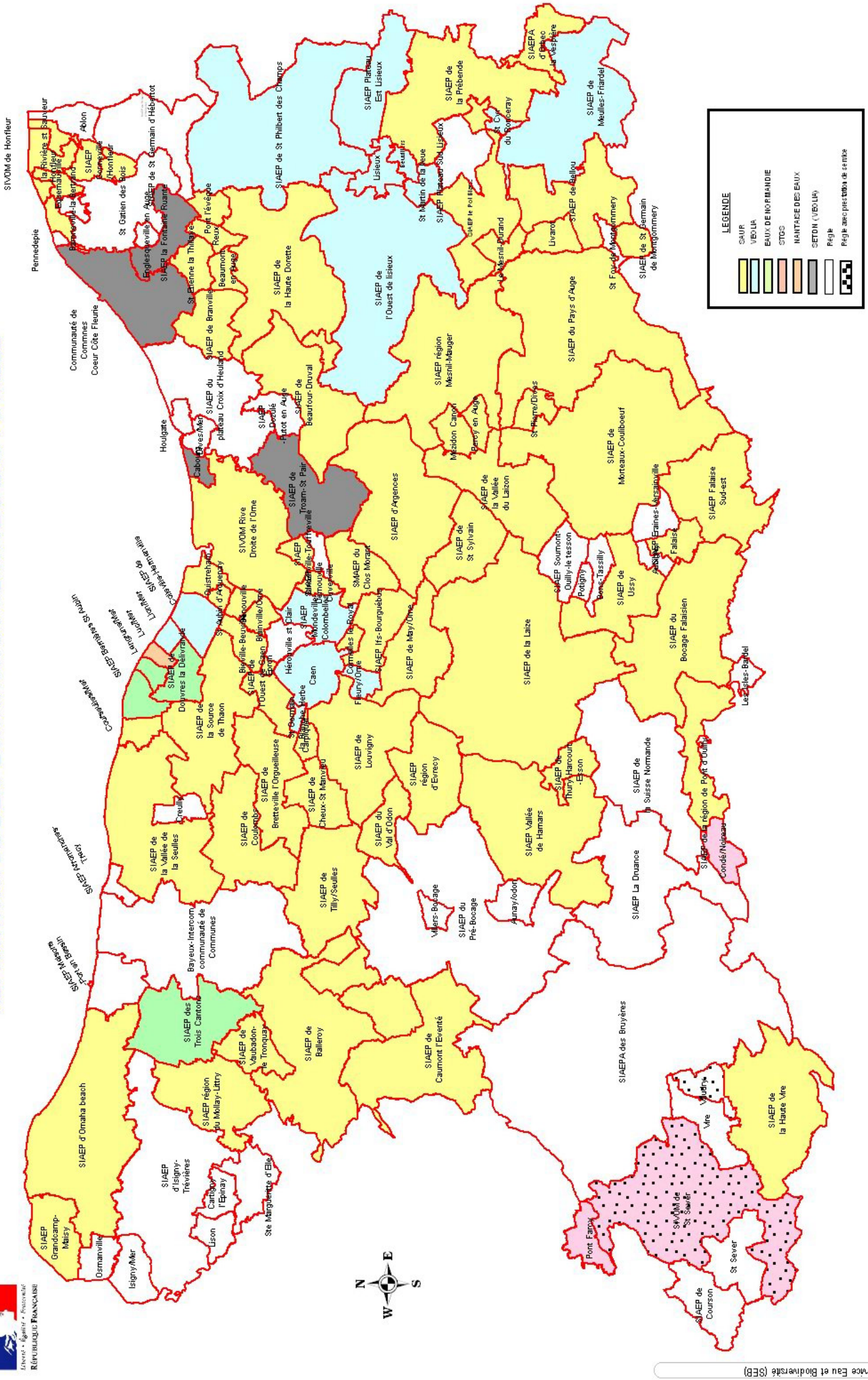
Carte de la répartition de l'exploitation des services d'eau potable

Carte de la consommation 2012









Carte du rendement 2012

Carte des prix de la facture 120 m³ d'eau potable

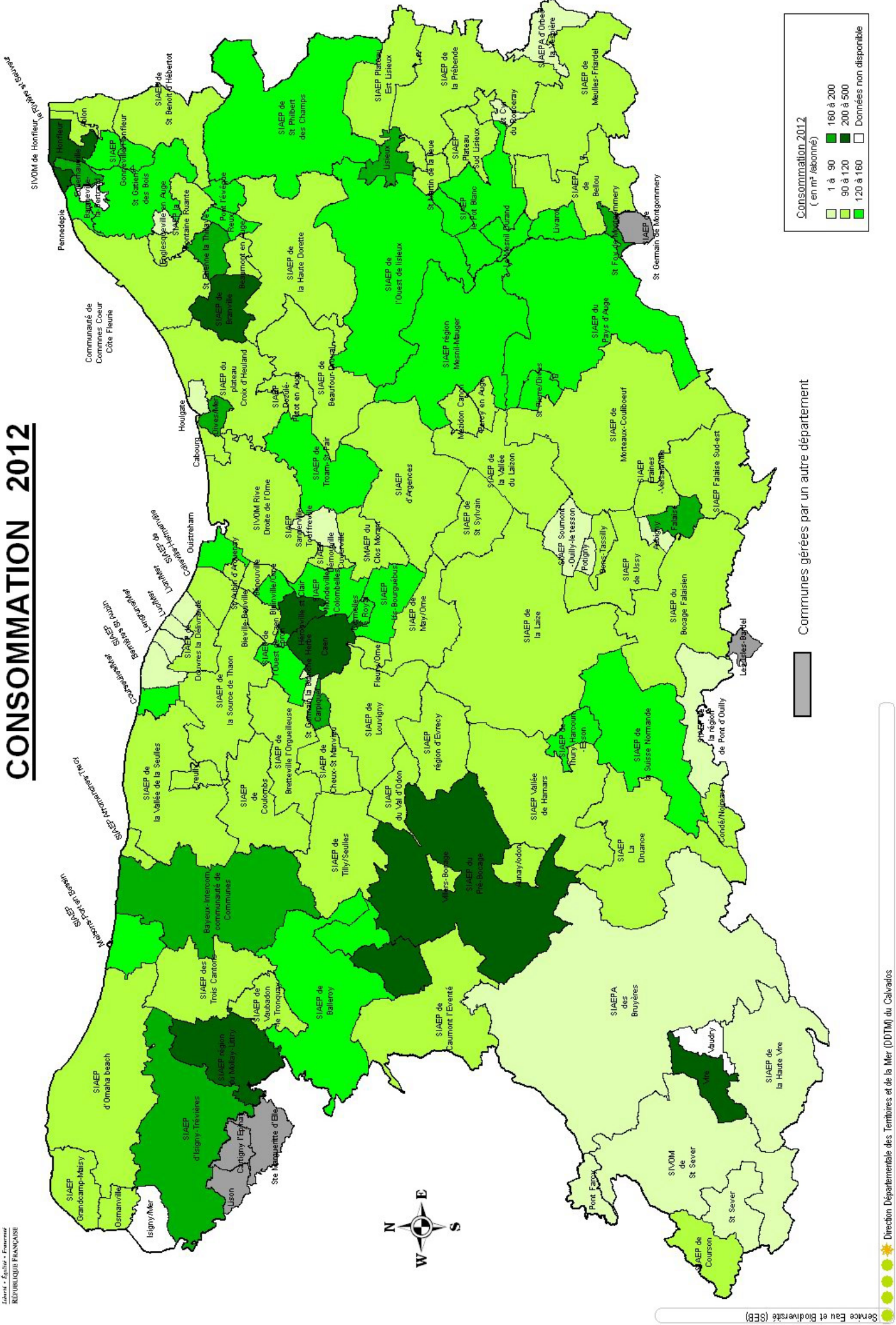
REPARTITION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE



LEGENDE

-  SIAEP
-  VIEUA
-  EAUX DE NORMANDIE
-  STOS
-  MAINTIENS DES EAUX
-  SETON (VEUA)
-  Régie
-  Régie avec prescription de remède

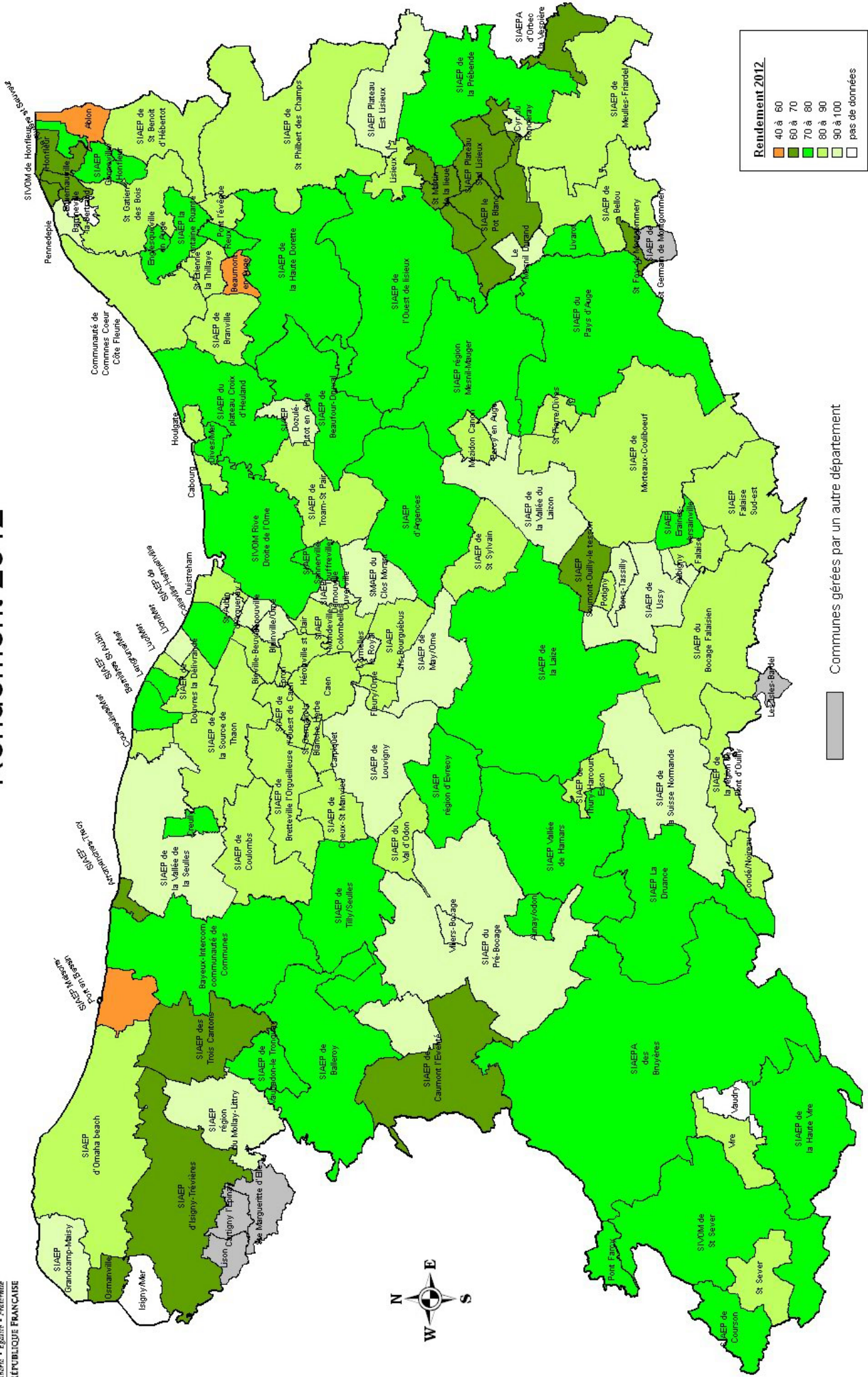
CONSOMMATION 2012



Consommation 2012 (en m ³ /hectare)	
	1 à 90
	90 à 120
	120 à 160
	160 à 200
	200 à 500
	Données non disponibles

Communes gérées par un autre département

Rendement 2012



Carte des prix de la facture 120 m³ d'eau potable (TTC année 2013)

